



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2023-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2023-11-20-00002 - Arrêté n° 2023-205-RRA portant subdélégation signature en matière administrative à Mme Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne - SDJES77 (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-11-20-00002

Arrêté n° 2023-205-RRA portant subdélégation  
signature en matière administrative à Mme  
Valérie DEBUCHY, directrice académique des  
services de l'éducation nationale de Seine et  
Marne - SDJES77



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2023-205-RRA portant subdélégation de signature en  
matière administrative à Mme Valérie DEBUCHY, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Mme Valérie DEBUCHY en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale (IA DASEN) de Seine-et-Marne ,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de département de Seine et Marne et le recteur de la région académique Ile-de-France en date du 29 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 23/BC/161 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne (SDJES 77) relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 23/BC/161 du 26 septembre 2023 susvisé.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 23/BC/161 du 26 septembre 2023 précité, à :

- M. Sylvain DEMONT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- M. Philippe PICARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- M. Fabien AUDY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- M. Gilles BOUSQUET, adjoint de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne en charge du premier degré ;
- M. Bouabid REKMADI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne, en qualité de suppléant pour la période correspondant au congé maladie longue durée de celle-ci.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2023-13-RRA du 17 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

#### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

Christophe KERRERO